



Le 20/02/2026

**ARRÊTE DE POLICE N° 07/2026
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
POUR DECLENCHEMENT PIDA PAR HELICOPTERE**

**Secteur situé entre le Col du Chaussy et
La limite Montaimont Saint François Longchamp**

VU le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route,

Le Maire de la commune de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – Suite au PIDA (Plan d'intervention de déclenchement d'avalanches), l'accès au secteur situé entre le col du Chaussy et la limite avec Montaimont Saint François Longchamp est strictement interdit :

A compter du samedi 21 février 2026 à 07h00

et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – La circulation de tous les véhicules, cycles, piétons, skieurs est interdite.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 – Adressé à :

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yves DURBET,
Maire